

HOLLE INDUSTRIES

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 10 000 000 €
Siège social : 9 Avenue Marc Lefrancq – Z.A.C de Valenciennes-Rouvignies 59121 PROUVY
325 230 811 RCS VALENCIENNES

ORDRE DU JOUR - PROJET DE RESOLUTIONS **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2022**

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Directoire sur l'exercice clos le 31 Décembre 2021 incluant le rapport de gestion du Groupe consolidé à cette date ;
- Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2021 ;
- Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2021 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés annuels du Groupe de l'exercice clos le 31 Décembre 2021 ;
- Approbation des comptes consolidés annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2021 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et approbation des conventions ;
- Affectation du résultat : distribution d'un dividende de 0,10 € par action ;
- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance arrivant à expiration ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes sociaux annuels*)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes sociaux annuels arrêtés au 31 Décembre 2021 se soldant par un bénéfice net comptable de 4 011 787,67 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 Décembre 2021, quitus entier et sans réserve aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve également les dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, visées aux articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts, qui s'élèvent à un montant global de 6 166 euros.

DEUXIEME RESOLUTION (*Approbation des comptes consolidés annuels*)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés annuels arrêtés au 31 Décembre 2021 se soldant par un bénéfice net global de 5 157 337 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION (*Approbation des conventions réglementées*)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du code de commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver les termes de ce rapport et expressément chacune des conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat*)

L'Assemblée Générale, constatant que les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2021 se soldent par un bénéfice net comptable de 4 011 787,67 €, décide l'affectation suivante :

- Distribution d'un dividende de 0,10 euros par action soit un montant de..... 942 105,60 €
pour 9.421.056 actions
 - Dotation des réserves indisponibles.....11 945,63 €
 - Le solde, au poste « Report à nouveau »..... 3 057 736,44 €
- Total : 4 011 787,67 €

Compte-tenu d'un report à nouveau créditeur de 2 212 224,39 €, suite à l'affectation du résultat le report à nouveau créditeur ressort à 5 269 960,83€.

L'Assemblée reconnaît avoir été informée que ce dividende sera soumis, pour les personnes physiques, au prélèvement forfaitaire aux prélèvements sociaux soit une taxation globale de 30% due sur les revenus distribués. Le prélèvement forfaitaire s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'impôt sur revenu.

Lors de la mise en paiement du dividende, le montant non versé en raison de la détention par la Société d'actions propres, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

En outre, la société détient au 31 Décembre 2021 des actions propres à hauteur de 2 635 204,64 euros et les « Réserves indisponibles » constituées en application de l'article L.225-210 alinéa 3 du code de commerce s'élèvent à 2 623 259,01 euros. En conséquence, un ajustement doit être effectué par l'affectation du résultat de 11 945,63 au poste « Réserves indisponibles ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Distribution Globale	Dividende unitaire
2018	1 413 158,40 €	0,15 €
2019	0 €	0 €
2020	659 473,92 €	0,07 €

CINQUIEME RESOLUTION (*Prolongation du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance*)

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jean-Yves NOIR arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler pour une période de six années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se réunira en 2028 pour statuer sur les comptes 2027.

SIXIEME RESOLUTION (*Pouvoirs pour les formalités légales*)

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôts, de publicité et autres qu'il conviendra d'effectuer.